



Ville de Mèze

N° 198

ARRÊTE MUNICIPAL

SIGNALISATION DE PRESCRIPTION ABSOLUE CEDEZ LE PASSAGE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, Le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R411-26 et R415-6

VU, le code pénal et notamment son article R 610.5,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1990 et notamment l'article 50 sur la signalisation de prescription absolue,

VU, les articles L 2213.1 à 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents de la circulation, il convient d'instaurer un « Cédez Le Passage » – AB3a- au débouché du chemin des Costes afin de rendre prioritaire l'impasse Lou Soleil,

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions précédentes.

Article 2 : Afin de matérialiser cette priorité, un panneau de type AB3a sera implanté au débouché du chemin des Costes.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Les dispositions définies par les articles qui précèdent, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mèze, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de la Police Municipale, les agents communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 13 avril 2023.

Le Maire,
Thierry BAEZA.

